

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2005

Afférents au Comité Syndical	182
En exercice	182
Qui ont pris part à la délibération	60

L'an deux mille cinq

et le : 24 mars

à 18 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le Comité Syndical du 18 mars 2005 régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2005 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été convoqué pour le 24 mars 2005 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents :

Date de la convocation
19 mars 2005

Date d'affichage
19 mars 2005

Monsieur Michel CHOINET est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**ADOPTION DES
COMPTES DE GESTION
2004**

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2004

VOTE :

POUR : 60

CONTRE : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2004,

Considérant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 25 février 2005

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 60 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement, assainissement général et SPANC) de l'année 2004 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement, assainissement général et SPANC) pour l'année 2004.

**DELIBERATION
N° 2005/10**

.../...

.../...

Article 2 :

Le Président du syndicat,
Le Receveur de la collectivité,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 24 mars 2005